



AUTHENTI' CITY

La Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale et en particulier ses articles 133 et 135 §2 alinéa 1 qui stipulent :

Article 133 : « Le bourgmestre est chargé de l'exécution des lois, des décrets, des ordonnances, des règlements et arrêtés de l'Etat, des Régions, des Communautés, des Commissions communautaires, du conseil provincial et de la députation permanente du conseil provincial, à moins qu'elle ne soit formellement attribuée au collège des bourgmestre et échevins ou au conseil communal

Il est spécialement chargé de l'exécution des lois, décrets, ordonnances, règlements et arrêtés de police. Néanmoins, il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses attributions, en tout ou en partie, à l'un des échevins.

Sans préjudice des compétences du Ministre de l'Intérieur, du gouverneur et des institutions communales compétentes, le bourgmestre est l'autorité responsable en matière de police administrative sur le territoire de la commune »

Article 135 §2 alinéa 1 : « De même, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics. » ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable ;

Vu l'Ordonnance de Police Administrative Générale adoptée par le Conseil communal en sa séance du 12 avril 2016 et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la délégation de certaines attributions peut permettre une administration plus efficiente ;

Vu la décision du Collège communal d'attribuer la compétence scabinale du logement à l'Echevin Paul Mathy ;

DECIDE

Article 1. De déléguer à l'Echevin du Logement, Paul MATHY, la compétence d'adopter toute mesure destinée à assurer le maintien de la sécurité publique sur le plan de la prévention des incendies des logements et de l'amélioration structurelle des conditions des logements, en ce compris dans le cadre de l'adoption d'arrêtés d'inhabitabilité.

Article 2. Cette délégation se fait sous ma responsabilité et est révocable à tout instant.

Article 3. Cette décision sera publiée aux valves et sur le site internet de la Ville.

Fait à Spa le 12 mars 2019

La Bourgmestre,
S. DELETTRE